



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PLAINE LIMAGNE**

Nombre de conseillers en exercice : 39	Date de convocation : 17 mai 2024
Nombre de conseillers présents : 31	
Nombre de suffrages exprimés : 35 dont : 4 pouvoirs	

SEANCE DU 27 MAI 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept du mois de mai à dix-huit heures, le conseil de la communauté de communes Plaine Limagne s'est réuni en séance publique à la salle polyvalente de Saint-Genès-du-Retz

Présents avec voix délibérante :

Denis BEAUVAIS, Brigitte BILLEBAUD, Marc CARRIAS, Stéphane CHABANON, Christelle CHAMPOMIER, Luc CHAPUT, Didier CHASSAIN, Loïc CHATARD, Sandrine COUTURAT, Patrice DARPOUX, André DEMAY, Claude DENIER, Davis DESPAX, Fabienne GASTON, Michel GAUME, Roland GENESTIER, Cécile GILBERT, Stéphane HOUSIER, Pascal LABBE, Jean-Luc LAQUENAIRE, Bernard MANILLERE, Gilles MAS, Jean-Jacques MATHILLON, Matéo MOREL, Remy PETOTON, Laurent PLANCHE, Claude RAYNAUD, Vanessa ROLLET, Thierry SEGUIN, Guy TIXIER, Carmen FUENTES (suppléant de Stéphane BARDIN),

Absents ayant donné un pouvoir :

Emilie GOURBEYRE a donné pouvoir à Thierry SEGUIN, Françoise MECHIN-VERNIER a donné pouvoir à Denis BEAUVAIS, Pascale MORIN a donné pouvoir à Claude RAYNAUD, Nicole PEREZ a donné pouvoir à Sandrine COUTURAT,

Absents représentés :

Stéphane BARDIN

Absents :

Catherine CUZIN, Guillaume LAURENT, Pierre LYAN, Yves RAILLIERE,

Secrétaire de séance : Gilles MAS.

Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut délibérer.

**Délibération n°2024-79 : Eau - Etude de transfert de la compétence assainissement -
Demandes de subventions**

Finances locales - Subventions

Rapporteur : Stéphane HOUSIER

Dans le cadre de la loi portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe) et la loi du 03 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes, le législateur prévoit un transfert de la compétence assainissement des communes aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre au plus tard le 1^{er} janvier 2026.

Afin de préparer au mieux cette prise de compétence, la communauté de communes Plaine Limagne souhaite lancer une étude préalable au transfert de la compétence assainissement des communes à l'EPCI, dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8 du CGCT.

Cette étude peut prétendre à une subvention du conseil départemental du Puy-de-Dôme à hauteur de 30 % du montant total de l'étude. Elle peut également prétendre à un financement de l'agence de l'eau Loire Bretagne par le biais d'un appel à projets "Sobriété des usages" à hauteur de 70 % maximum

Il est proposé de solliciter une subvention auprès du conseil départemental du Puy-de-Dôme pour l'étude préalable au transfert obligatoire de la compétence assainissement sur le territoire de la communauté de communes Plaine Limagne.

Il est également proposé de répondre à l'appel à projets "Sobriété des usages" de l'agence de l'eau Loire Bretagne pour un financement à hauteur de 50 %.

→ **Le conseil communautaire, à l'unanimité décide :**

- d'autoriser Monsieur le Président à déposer une demande de subvention auprès du conseil départemental du Puy-de-Dôme en faveur de la réalisation de cette étude ;
- d'autoriser Monsieur le Président à répondre à l'appel à projets "Sobriété des usages" auprès de l'agence de l'eau Loire Bretagne pour un financement à hauteur de 50 % ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Délibéré les an, mois et jour ci-dessus.
Et ont signé au registre les membres présents
Pour extrait certifié conforme

À Aigueperse, le 31 mai 2024
Le président, Claude RAYNAUD
Original électronique signé électroniquement

